

Réponse à la consultation publique de la CRE n°2019-013 du 23 juillet 2019 relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de Teréga

L'efficacité des solutions proposées par l'industrie gazière dans leur contribution à la transition énergétique et aux efforts de réduction des gaz à effet de serre tant en France qu'au-delà des frontières peut apporter des résultats décisifs dans la lutte contre le changement climatique.

Les enjeux sont majeurs pour l'avenir des infrastructures de gaz dans un contexte de réduction des consommations de gaz nécessitant une maîtrise accrue des coûts et une allocation ajustée des investissements à la sécurité et à l'intégration des gaz renouvelables.

S'il est vrai que depuis quelques années, les gros investissements ont été consentis sur les réseaux de transport, et affichent une courbe à la baisse, les enjeux autour des nouveaux gaz nécessitent aujourd'hui que les acteurs industriels disposent des moyens d'assurer leurs missions qui sont aujourd'hui en pleine transformation.

A cet effet, l'innovation est essentielle pour assurer le développement de tous ces nouveaux gaz.

Les moyens alloués aux adaptations des réseaux conditionnent la contribution de l'industrie gazière à l'atteinte de la neutralité carbone. A ce titre, le haut de la fourchette de rémunération proposée par la CRE ne peut être qu'un minimum.

La filière gaz est consciente de l'équation à trouver pour le long terme à savoir l'équilibre entre un développement des réseaux et l'intérêt des consommateurs à long terme. La compétitivité du gaz à préserver s'inscrit de plus dans un contexte où les risques sont de plus en plus forts.

Question 1 Quelle est votre position quant à l'introduction éventuelle d'une différenciation entre la rémunération des actifs historiques et des nouveaux actifs pour le tarif ATRT7 ?

L'AFG s'interroge sur cette novation qui est de nature à générer complexité et absence de lisibilité.

Comme mentionné à plusieurs reprises : la CRE considère que le réseau de transport français est maintenant suffisamment dimensionné et que la fusion des zones a marqué la fin d'un cycle de grands projets. L'AFG partage cette vision. Dès lors les charges d'investissement vont fortement diminuer ce qui rendra cette mesure beaucoup moins efficiente qu'elle ne l'aurait été avec un programme d'investissement conséquent.

La complexité apportée par ce dispositif et les coûts associés à cette complexité sont-ils en rapport avec le gain espéré ?

En l'absence de réponse claire sur ce point, l'AFG n'est pas favorable à cette différenciation de rémunération des actifs.

Question 2 Avez-vous des remarques concernant le traitement des actifs cédés envisagé par la CRE pour le tarif ATRT7 ?

L'AFG prend note du souhait de la CRE de faire bénéficier les consommateurs des éventuelles plus-values réalisées par les opérateurs sur les produits de cession via la mise au CRCP.

La mise en œuvre opérationnelle doit néanmoins être explicitée : en particulier, comment calculer la plus-value ?

Nous rappelons que les produits de cession sont déjà déduits dans la couverture des coûts échoués. Il ne s'agirait donc pas de les compter deux fois. L'AFG s'interroge sur la prise en compte des moins-values.

L'AFG estime que les enjeux financiers sont faibles au regard de la complexité introduite par ce mécanisme.

Question 3 Etes-vous favorable aux grands principes tarifaires que la CRE envisage pour le tarif ATRT7 ?

L'AFG est favorable au maintien des principes tarifaires - gage de continuité - ainsi qu'à l'harmonisation du mode d'apurement des transporteurs sur les distributeurs, plus simple à comprendre et plus simple à expliciter.

L'AFG est également favorable au plafonnement du CRCP : plafond à +/- 2%.

L'AFG fait remarquer néanmoins que le principe d'un CRCP apuré sur une durée de 1 an est susceptible de créer des mouvements tarifaires plus importants qu'un lissage sur 4 ans.

Question 4 Etes-vous favorable au calendrier et aux principes d'évolution tarifaire envisagés par la CRE pour le tarif ATRT7 ?

L'AFG est favorable au calendrier proposé par la CRE ainsi qu'aux principes d'évolution tarifaires envisagés.

Question 5 Etes-vous favorable au périmètre des charges et produits couverts par le CRCP envisagé par la CRE pour le tarif ATRT7 ?

La position de l'AFG est nuancée : si elle est globalement favorable, elle porte la voix de certains adhérents qui souhaitent que le périmètre soit élargi à d'autres postes de charges – SI notamment – pour avoir un traitement équivalent entre opérateurs mais pour autant sans aller à une incitation complète.

Question 6 Etes-vous favorable aux mécanismes de régulation incitative des investissements proposés par la CRE pour le tarif ATRT7 ?

L'AFG est favorable à la proposition qui peut être considérée comme un ajustement de paramètre.

Pour autant, l'AFG rappelle que les coûts de réalisation d'un projet peuvent varier significativement en fonction d'impondérables difficilement prévisibles lors des études.

Question 7 Etes-vous favorable aux évolutions du dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagées par la CRE pour le tarif ATRT7 ?

L'AFG est favorable aux évolutions proposées.

Sur les indicateurs environnementaux, l'AFG fait remarquer qu'il est certes important de les suivre mais ils ne relèvent pas de la régulation incitative. De plus, l'indicateur relatif aux émissions de méthane paraît suffisant.

Question 8 Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R&D envisagé par la CRE pour le tarif ATRT7 ?

L'AFG est favorable à un niveau de transparence plus important ainsi qu'à une consultation des acteurs du marché.

Pour l'AFG, l'innovation et les actions de R&D sont indispensables pour permettre le développement de solutions de gaz renouvelables et bas carbone conformément au cadre de la PPE.

L'AFG fait observer que la proposition entraîne une limitation des moyens alloués à l'innovation et la R&D, et risque de faire manquer une opportunité de développement de filières françaises innovantes. C'est aussi mettre en risque l'équilibre économique des réseaux de transport de gaz à long terme faute de leur laisser les moyens de s'adapter et de participer à la transition énergétique.

L'AFG demande que la régulation incitative de l'innovation et de la R&D proposée par la CRE n'aboutisse pas à priver GRTgaz et Teréga des moyens indispensables et nécessaires au développement des gaz renouvelables et gaz bas-carbone dont l'hydrogène.

Au-delà, le périmètre de la R&D – domaine régulé versus activités concurrentielles – est à adapter. Dans le cas où il n'y a pas de marché concurrentiel, il peut être pertinent que le secteur régulé prenne en charge la R&D. A maturité, le marché prend le relai.

Question 9 Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant le niveau des charges à couvrir pour la période ATRT7 pour GRTgaz et Teréga ?

En préalable, l'AFG rappelle l'importance à préserver à long terme les intérêts des consommateurs tout en donnant la capacité à faire jouer aux infrastructures un rôle essentiel dans un contexte à fort risque – baisse des consommations tendancielle -.

Comme l'a rappelé le comité de la prospective de la CRE, le développement de la filière des gaz verts doit être fortement encouragé. Le développement de la filière biométhane constitue un engagement

national décliné dans la PPE. Au-delà du droit d'accès aux réseaux inscrit dans le Code de l'Énergie, la loi Egalim vient de donner un socle à l'extension de la collecte du gisement de biométhane produit localement. Malheureusement, la proposition tarifaire envisagée ne permet pas de faire face au développement de la filière et aux obligations qui incombent aux transporteurs.

En effet, l'AFG observe qu'il y a de nombreux projets en file d'attente (19 TWh) – soit autant d'études et de raccordements de sites que les gestionnaires seront tenus d'honorer. Par conséquent, l'AFG demande que les charges d'exploitation soient établies en adéquation avec les enjeux des transporteurs.

L'AFG s'inquiète de l'écart d'objectifs et de moyens de 40 % pour le développement du biométhane entre les demandes des opérateurs et les évaluations de la CRE. Cet écart apparaît trop important, une partie de ce dernier résulte de la différence entre les obligations des opérateurs qui portent sur le volume demandé par les porteurs de projets et les évaluations de la CRE qui s'appuient sur le cadre d'action de l'État inscrit dans le projet de PPE. L'AFG appelle à une actualisation des moyens retenus dans l'ATRT7. L'AFG appelle toutefois à veiller à l'efficacité des investissements et à l'intérêt du consommateur final.

Question 10 Avez-vous des remarques concernant les souscriptions prévisionnelles de GRTgaz et Teréga pour la période 2020-2023 ?

L'AFG fait remarquer que les hypothèses sur lesquelles reposent les souscriptions prévisionnelles gagneraient à être clarifiées pour être plus réalistes.

Il conviendra de suivre dans quelle mesure comment va évoluer l'équilibre entre souscriptions annuelles et souscriptions de court terme.

Question 11 Avez-vous des remarques concernant les grands principes tarifaires et la méthode que la CRE envisage de retenir pour le tarif ATRT7 ?

Les grands principes tarifaires ainsi que la méthode que la CRE envisage de retenir pour le tarif ATRT7 sont satisfaisants.

Un point de vigilance toutefois : les tarifs aux PITTM sont globalement plus chers que ceux en Belgique et aux Pays-Bas ce qui pourrait donner lieu à des arbitrages entre pays. Il convient soit d'adapter ces montants soit de surveiller les arbitrages potentiels.

Question 12 Etes-vous favorable aux niveaux de rabais envisagés par la CRE pour les capacités interruptibles aux PITS ?

L'AFG est favorable aux niveaux de rabais envisagés par la CRE pour les capacités interruptibles aux PITS

Question 13 Etes-vous favorable à la suppression de l'IAPC et à la réduction, voire la mise à zéro, du terme tarifaire de livraison pour les sites fortement modulés ?

L'AFG est favorable à la proposition de la CRE de supprimer l'IAPC.

L'AFG est également favorable à un mécanisme de mise à zéro du terme tarifaire de livraison actuel, ce qui coûtera vraisemblablement moins cher que l'IAPC actuel.

Question 14 Êtes-vous favorable à l'adaptation de la formule de calcul de la modulation hivernale pour les clients « à souscription » envisagée par la CRE à compter du 1er avril 2020 ?

L'AFG est favorable à l'adaptation de la formule de calcul de la modulation hivernale. Cette proposition ne pose pas de difficultés opérationnelles. L'AFG appelle à trouver un dispositif qui fait en sorte que les données utilisées dans le calcul puissent être validées par les GRT et que le résultat puisse être opposable aux clients.

Sur le terme de proximité, l'AFG rappelle qu'elle est défavorable à sa suppression. Ce tarif a initialement été mis en place pour les clients proches de la frontière qui auraient pu bénéficier d'effet d'aubaine liés au différentiels de tarifs avec les pays frontaliers et, vu l'état actuel de la concurrence, la disparition de ce terme pourrait entraîner le choix d'une autre énergie que le gaz, ou le choix d'une autre pays lorsqu'un site hésite entre deux localisations pour s'implanter. Le maintien de ce terme assure une continuité tarifaire et un signal envers des industriels qui ont choisi de s'implanter en fonction du prix du gaz, la disparition de ce terme pourrait entraîner des relocalisations préjudiciables à l'activité économique et au produit gaz.

L'AFG rappelle qu'elle est défavorable au timbre d'injection qui pénalisera le développement du biométhane dans un contexte de baisse progressive du tarif d'achat et de réforme du dispositif des garanties d'origine.

Enfin, l'AFG rappelle que le CMPC reflète le niveau de risque pris par les opérateurs. Il ne doit pas être utilisé comme un moyen réduire le niveau des tarifs sans prendre en compte les risques supportés par les industriels. Ces derniers doivent être rémunérés à leur juste valeur.



L'Association Française du Gaz (AFG) est le syndicat professionnel de l'ensemble de l'industrie gazière française. Elle représente l'ensemble des métiers de la chaîne gazière.